



# COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

## ARRETE DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE DE COMMUNE

La Municipalité d'Aubonne avise  
que l'assemblée de commune est convoquée pour le  
**dimanche 22 septembre 2024**

À l'effet de se prononcer sur :

### Les objets fédéraux suivants :

1. Initiative populaire du 8 septembre 2020 « Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) »
2. Modification du 17 mars 2023 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (Réforme de la prévoyance professionnelle).

Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du Greffe municipal. Le droit de réclamation s'exerce auprès de la Municipalité au plus tard le **lundi 16 septembre 2024**, conformément à l'art. 7 LEDP.

**Le rôle des électeurs est clos le vendredi 20 septembre 2024 à 12h00.**

---

**Le bureau de vote est ouvert à la Maison de Ville :  
le dimanche 22 septembre 2024, de 10h00 à 11h00.**

---

### Conditions de participation

Tout citoyen suisse, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer à ce scrutin.

**L'électeur choisit librement de voter par correspondance ou de se rendre au bureau de vote. Il se sert dans les deux cas du matériel officiel reçu à son domicile, qui est seul valable.**



# COMMUNE D'AUBONNE

Municipalité

## Vote par correspondance

Les votes par correspondance retournés par voie postale doivent être **affranchis par l'électeur** et parvenir au Greffe le vendredi 20 septembre 2024 au plus tard.

Les votes déposés à la commune n'ont pas besoin d'être affranchis et se feront comme suit :

- **dans l'urne** à disposition au rez-de-chaussée, jusqu'au vendredi 20 septembre 2024, à 12h00
- **au guichet** du Greffe municipal jusqu'au vendredi 20 septembre 2024, à 12h00.
- **Aubonne** – dans la boîte aux lettres extérieure jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 11h00.
- **Montherod** – vers les anciens locaux administratifs jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 11h00.
- **Pizy** – au collège de Pizy jusqu'au dimanche 22 septembre 2024 à 11h00.

## Indications concernant le vote par correspondance :

- L'enveloppe de transmission (grande avec fenêtre) contiendra :
  - a) l'enveloppe de vote (jaune) qui ne renfermera QUE le ou les bulletins de vote, à l'exclusion de tout autre document
  - b) la carte de vote qui sera signée par le votant et portera sa date de naissance complète.
- L'enveloppe de transmission contiendra les documents d'un seul et unique votant.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

## Vote au bureau de vote

Les électeurs qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu (carte de vote, enveloppe de vote et bulletins de vote).

## Vote à domicile - vote des malades

Les citoyens âgés, malades ou infirmes peuvent demander au Greffe municipal, **au plus tard le vendredi 20 septembre 2024 à 12h00** à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique. Cas échéant, cette demande peut encore être adressée le samedi au président du bureau électoral, M. Diego de Haller 078/766.06.08.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les affiches officielles.

**GREFFE MUNICIPAL**

Aubonne, le 26 juillet 2024/cdu